



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	Ancienne politique	Nouvelle politique	Changement en cours
<b>Numéro</b>		P-309	1. Les politiques commencent maintenant par P 2. Les catégories ont changé et sont reflétées dans la métapolitique
<b>Catégorie</b>		Gouvernance du CSF et fonctionnement du CA	3. Accent sur la gouvernance et du CA
<b>Adoption</b>		À déterminer	4. Sans objet
<b>Résolution</b>		Numéro de résolution	5. Numéro de résolution où la politique a été adoptée par le CA
<b>Vigueur</b>		À déterminer	6. Sans objet
<b>Révision</b>		Révisée le	7. Sans objet
<b>Document original</b>		Document original	8. La P-309 est une nouvelle politique. Certains aspects de cette politique se trouvaient dans la politique B-200-7 Procédures de réunion
<b>Nom</b>		Comités conseil du Conseil d'administration	9. Nouvelle politique.
<b>Contexte</b>		Le CSF croit que l'établissement de comités conseil soutient l'engagement et la participation des conseillers et conseillères scolaires et des intervenantes et intervenants clés du CSF. Ces comités favorisent une collaboration continue, un dialogue et une prise de décision éclairée en ce qui a trait à la réussite des élèves et l'évolution du CSF.	10. Nouveau contexte
<b>Objectif</b>		La présente politique a pour objectif de préciser le mandat et d'encadrer la structure de comités qui sont appelés à appuyer le Conseil d'administration (CA) dans son travail de gouvernance.	11. Nouvel objectif
<b>Portée</b>		Cette politique s'applique aux membres du Conseil d'administration et au personnel du CSF.	12. Nouvelle portée



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

<b>Énoncé</b>		<p>Le Conseil d'administration crée deux (2) comités conseil permanents et détermine la composition et le mandat de chaque comité conseil. Il peut créer des comités ad hoc, des groupes de travail ou des groupes de réflexion pour l'appuyer dans son travail. Cependant, cette pratique ne peut en rien diminuer les responsabilités du CA puisque ces comités sont entièrement sous son autorité et doit assumer toutes les responsabilités pouvant en découler. Chaque année, lors de la réunion inaugurale<sup>1</sup>, le CA nomme un conseiller ou une conseillère scolaire à la présidence de chacun des comités conseil.</p> <p>Les comités conseil permanents sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>le comité conseil exécutif</li><li>le comité conseil des politiques</li></ul> <p>Comité conseil exécutif</p> <p>Ce comité a pour mandat de réviser et de recommander au Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les budgets</li><li>les états financiers</li><li>les arrêtés du Conseil d'administration</li><li>tout autre document référé par le Conseil d'administration</li></ul> <p>et de réviser de recommander les stratégies</p>	13. Nouvel énoncé
---------------	--	---	-------------------



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<p>relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>aux programmes d'éducation</li><li>aux services aux élèves</li><li>à la gestion des écoles</li><li>à la gestion du CSF</li><li>à la planification immobilière</li><li>au plan stratégique</li><li>aux ressources humaines</li><li>aux relations publiques</li><li>à la technologie</li><li>tout autre sujet référé par le Conseil d'administration.</li></ul> <p>Personnes contact – Direction générale et le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière du CSF</p> <p>Composition</p> <p>Membres permanents – Membres du Conseil d'administration, la direction générale du CSF, la direction générale adjointe, le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière, la direction du secteur des Ressources humaines.</p> <p>Membres invités - la direction des Services pédagogiques, la direction du secteur des Finances, la direction du secteur de la Technologie, tout coordonnateur ou toute coordonnatrice, un représentant ou une représentante du Regroupement des directions d'écoles francophones (RDF).</p> <p>La présence du président ou de la</p>	
--	--	--	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<p>présidente et la direction générale, secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière est obligatoire pour la tenue d'une réunion dudit comité.</p> <p>Comité conseil des politiques Ce comité a pour mandat de recevoir les recommandations des membres du Conseil exécutif dans le but de procéder à la révision des politiques existantes et de procéder à la mise en place de nouvelles politiques au fur et à mesure des besoins. De plus, le comité conseil des politiques a la responsabilité de soumettre les politiques au Conseil d'administration pour approbation. Personne-ressource - secrétaire trésorier ou secrétaire trésorière Composition - Le Conseil d'administration et le Conseil exécutif.</p> <p>Rôles et responsabilités de la présidence d'un comité La personne qui préside un comité du conseil a la responsabilité de gérer efficacement son comité et de s'assurer de remplir le ou les mandats qui lui sont confiés.</p> <p>Ses responsabilités consistent à diriger les réunions du comité et à le guider dans l'accomplissement de ses mandats, à convenir de l'ordre du jour, à déterminer la</p>	
--	--	--	--



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		<p>fréquence et la durée des réunions, à faire des recommandations au CA sur les dossiers de son ressort et à faire l'évaluation de la performance de son comité.</p> <p>La présidence d'un comité est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>définir la fréquence et la durée des réunions en consultation avec les membres du comité, la direction générale du CSF et le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière ;</li> <li>élaborer l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction générale du CSF et/ou avec le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière selon le cas;</li> <li>diriger les réunions du comité ;</li> <li>guider le comité afin d'en assurer la productivité ;</li> <li>agir à titre de personne liaison entre le comité et le CA ;</li> <li>s'assurer de l'exactitude des comptes-rendus des réunions et les déposer à la réunion suivante du comité;</li> <li>présenter au CA les recommandations, les propositions retenues et à être adoptées par celui-ci.</li> </ul>	
<b>Légal</b>		Loi scolaire de la Colombie-Britannique Politique P-303 : Rôles et responsabilités du Conseil d'administration et des conseillers et conseillères scolaires	14. Identification d'une référence au cadre législatif



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		Politique P-306 : Conflits d'intérêts des conseillers et conseillères scolaires	
<b>Principes directeurs</b>			15. Description des principes directeurs
<b>Application</b>		Le Conseil d'administration est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.	16. Identification de la ou des personnes responsables de la mise en œuvre de la politique
<b>Documentation</b>		Code de déontologie du CA	17. Liste des documents d'appui disponibles
<b>Personne ressource</b>		Secrétaire trésorier ou secrétaire trésorière	18. Identification de la personne ressource